



**SEANCE ORDINAIRE
DU 06 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le six du mois d'octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du 30 septembre 2016, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES – Gilbert PENET - Christine DELFOSSE - Olivier SOLON– Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE – Monique WILCZEK – Charles PLAYE Christian DESSILY – Danièle DELPORTE - Monique CAULIER – Richard FIXON - Jean-François DELADERIERE – Christian CONDETTE – Irène BOITEL - Patrick HELLER – Maria DOS REIS – André RUCHOT – Patrick PAIE - Corinne POCHEM - Karine DUVAL et Emilie BOSSEMAN.

Etaient excusés :

Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Alain COTTIGNIES - Fabienne BIGOTTE qui a donné procuration à Corinne POCHEM - Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Daniel MACIEJASZ – Rachid FERAHTIA et Karima BOUAOUNE.

Monsieur BRUNO DESRUMAUX était absent.

Monsieur Olivier SOLON est arrivé à 18 h 10.

Monsieur Christian CONDETTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2016/74 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2016.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 8 Juillet 2016.

N° 2016/75 - POLITIQUE DE LA VILLE – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL 2016-2018 SPECIFIQUE A CHAQUE BAILLEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/56 en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention socle d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

L'ensemble des actions projetées doit être formalisé dans un Programme d'Actions triennal 2016-2018, par bailleur et par quartier. Il doit servir la Gestion Urbaine de Proximité des quartiers, avec des actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie. Une nomenclature de référence précise les champs d'utilisation de l'abattement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et ses décrets n°2014-1750 et 2014-1751 de décembre 2014, ayant défini la nouvelle géographie prioritaire et listé les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (« QPV ») ;

Vu la Loi de finances 2015, permettant la prorogation de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et son application dès le 1^{er} janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour la durée des contrats de ville (2015-2020) ;

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 juin 2015 ;

Après avis favorable de la commission «Initiatives citoyennes – Insertion sociale et professionnelle – Cadre de vie et Développement Durable» qui s'est réunie le 28 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) Valide les programmes d'actions triennaux 2016-2018 des deux bailleurs LTO/SIA et Pas-de-Calais Habitat repris en annexe 1 qui seront intégrés à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles spécifiques à chaque bailleur et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.
- 3) Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/76 - AVENANT N°5 AU MARCHE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2009/68 en date du 16 juin 2009, un marché de conduite et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux a été signé avec la société DALKIA, sur la base d'un montant de marché de 223 916,98 € HT pour une période de 8 ans, soit du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2017. Ce marché a fait l'objet de quatre avenants depuis le début d'exécution.

Il convient de signer l'avenant n°5 afin de prendre en considération :

- la prise en charge du site PAD-CCAS
- l'ajustement des NB sur les sites suivants :
 - Presbytère
 - Halte Garderie
 - Maternelle Jean Jaurès
 - Primaire Pantigny

- Salle du verger
- Base de Loisirs de l'Emolière
- Logement de fonction (Mairie)
- Maison des 4 saisons
- Ateliers Culturels
- Centre multi-accueil L'ILOT CALIN

Compte tenu de ces réajustements, le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant global du Marché de base aux conditions économiques de mai 2009 + avenants n°1 à 4	Montant global du Marché suite Avenant N°5 aux conditions économiques de mai 2009	Conséquence de l'avenant n°5 sur le Marché de base et de ses avenants 1,2,3,4 et 5
204 828,26 € HT	203 721,96 € HT	- 0,54 %

Monsieur le Maire précise que les conséquences des avenants 1,2,3,4 et 5 sur le marché de base aux conditions économiques de mai 2009 sont de – 9,09 %.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 139 du décret n°360/2016 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Gestion du patrimoine, Relation avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'approuver l'avenant n° 5 repris en annexe 2 à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P 2016
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/77 - TRANSFERT AU PROFIT DE MAISONS ET CITES SOGINORPA DE GARANTIE DE PRETS CONTRACTES PAR MAISONS ET CITES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS CITE DU PETIT PONCHELET.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n°2007/148 en date du 11 décembre 2007, modifiée par la délibération n°2009/108 en date du 30 septembre 2009, le Conseil Municipal avait accordé à Maisons et Cités Habitat sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant de 729 302,40 €, représentant 20% du capital de trois emprunts d'un montant total de 3 646 512,00 € que cet organisme se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction de 25 logements cité du Petit Ponchelet sachant que le capital restant dû à la date du 30/09/2016 est de 3 346 314,49 €.

Or, par courrier en date du 7 juillet 2016, Maisons et Cités Habitat nous a informés que son Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance en date du 04 février 2016, de transférer son patrimoine à la société Maisons et Cités Soginorpa.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/148 en date du 11 décembre 2007, modifiée par la délibération n°2009/108 en date du 30 septembre 2009, accordant la garantie de la Commune de LIBERCOURT à Maisons et Cités Habitat pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 25 logements cité du Petit Ponchelet,
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu l'article L.443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant la demande formulée par Maisons et Cités Habitat et tendant à transférer les prêts à Maisons et Cités Soginorpa,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de réitérer sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 3 646 512 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations à Maisons et Cités Habitat, ci-après le Cédant, et transféré à Maisons et Cités Soginorpa, ci-après le Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

La garantie de la Ville est accordée conformément aux tableaux ci-dessous, pour la durée résiduelle totale de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Type de prêt	PLUS
Nom de l'opération	LIBERCOURT CITE PETIT PONCHELET
N° du contrat initial	1140073
Montant initial du prêt en euros	266 421 €
Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016	238 127,41 €
Quotité garantie (en %)	20%
Date de la première échéance du prêt	1 ^{er} décembre 2010
Durée résiduelle du prêt	33
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel la date	0,45%
Modalité de révision	DL (double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date	0

Type de prêt	PLUS
Nom de l'opération	LIBERCOURT CITE PETIT PONCHELET
N° du contrat initial	1140070
Montant initial du prêt en euros	2 737 287 €
Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016	2 501 074,49 €
Quotité garantie (en %)	20%
Date de la première échéance du prêt	1 ^{er} décembre 2010
Durée résiduelle du prêt	33
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel la date	1,35%
Modalité de révision	DL (double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date	0

Type de prêt	PLUS
Nom de l'opération	LIBERCOURT CITE PETIT PONCHELET
N° du contrat initial	1140071
Montant initial du prêt en euros	642 804 €
Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016	607 112,59 €
Quotité garantie (en %)	20%
Date de la première échéance du prêt	1 ^{er} décembre 2010
Durée résiduelle du prêt	43
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel la date	1,35%
Modalité de révision	DL (double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date	0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

- 2) de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) de s'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts précités.
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/78 - TRANSFERT AU PROFIT DE MAISONS ET CITES SOGINORPA DE GARANTIE DE PRETS CONTRACTES PAR MAISONS ET CITES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS CITE DU VERT CHEMIN.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n°2010/05 en date du 5 février 2010, modifiée par la délibération n°2010/23 en date du 2 avril 2010, le Conseil Municipal avait accordé à Maisons et Cités Habitat sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant de 383 314,60 €, représentant 20% du capital de deux emprunts d'un montant total de 1 916 573 € que cet organisme se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction de 15 logements cité du Vert Chemin.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 14 décembre 2010 à Maisons et Cités Habitat les deux emprunts précités.

La période de préfinancement de ces contrats s'est achevée le 01/06/2012 et a donné lieu à la consolidation des intérêts. Le montant du capital restant dû actualisé à cette date est de 1 992 309,76 € dont 75 736,76 € d'intérêts capitalisés, la part de garantie s'élevant donc à 398 461,95 €.

Au 30 septembre 2016 le capital restant dû est de 1 869 417,11 €.

Or, par courrier en date du 7 juillet 2016, Maisons et Cités Habitat nous a informés que son Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance en date du 04 février 2016, de transférer son patrimoine à la société Maisons et Cités Soginorpa.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/05 en date du 5 février 2010, modifiée par la délibération n°2010/23 en date du 2 avril 2010, accordant la garantie de la Commune de LIBERCOURT à Maisons et Cités Habitat pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 15 logements cité du Vert Chemin,
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu l'article L.443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant la demande formulée par Maisons et Cités Habitat et tendant à transférer les prêts à Maisons et Cités Soginorpa,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de réitérer sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 992 309,76 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations à Maisons et Cités Habitat, ci-après le Cédant, et transféré à Maisons et Cités Soginorpa, ci-après le Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

La garantie de la Ville est accordée conformément au tableau repris ci-dessous, pour la durée résiduelle totale de chacun des emprunts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Type de prêt	PLUS
Nom de l'opération	LIBERCOURT CITE VERT CHEMIN
N° du contrat initial	1175578
Montant initial du prêt en euros	1 824 760,45 €
Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016	1 709 204,05 €
Quotité garantie (en %)	20%
Date de la première échéance du prêt	1 ^{er} juin 2013
Durée résiduelle du prêt	36
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel la date	1,35%
Modalité de révision	DL (double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date	0

Type de prêt	PLUS
Nom de l'opération	LIBERCOURT CITE VERT CHEMIN
N° du contrat initial	1175579
Montant initial du prêt en euros	167 549,31 €
Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016	160 213,06 €
Quotité garantie (en %)	20%
Date de la première échéance du prêt	1 ^{er} juin 2013
Durée résiduelle du prêt	46
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel la date	1,35%
Modalité de révision	DL (double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date	0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

- 2) de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) de s'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts précités.

- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/79 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS (FDE 62) - EVOLUTION DES STATUTS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et-8 et L. 5212-7,
- Vu les statuts de la FDE 62,
- Vu la délibération n°2016/05 en date du 19 mars 2016 du Comité Syndical de la FDE 62 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, portant notamment sur :
 - o La mise à jour des compétences de la FDE vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte
 - o La mise à jour des adhérents de la FDE vis-à-vis de la loi MAPTAM
 - o La représentation et le mode d'élection des membres du collège
 - o La modification du siège social
- Considérant la nécessité pour la Commune de Libercourt, en tant que membre de la FDE 62, de se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) approuve la modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie telle que rédigée dans la délibération du Comité Syndical du 19 mars 2016 repris en annexe 3.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/80 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMOLITION PAR MAISONS ET CITES SOGINORPA DE 28 LOGEMENTS CITE DU BOIS D'EPINOY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courriers en date du 25 juillet 2016 et 16 septembre 2016, Maisons et Cités SOGINORPA a souhaité obtenir l'avis du Conseil Municipal sur la démolition de 28 logements, leur appartenant, sis cité du Bois d'Épinoxy.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'émettre un avis **favorable** à la démolition par Maisons et Cités SOGINORPA de 28 logements, leur appartenant, sis cité du Bois d'Épinoy, à la condition que soit prise en compte la démolition des logements situés sur les parcelles AR 65 – 66 et 424 permettant l'aménagement du square entre les écoles Joliot-Curie et Pierre Curie qui seront reliées par un cheminement piétonnier.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/81 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMOLITION PAR MAISONS ET CITES SOGINORPA DE 40 LOGEMENTS CITE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courriers en date du 16 septembre 2016, Maisons et Cités SOGINORPA a souhaité obtenir l'avis du Conseil Municipal sur la démolition de 40 logements, leur appartenant, sis cité de la Gare.

Le Conseil Municipal, après avis défavorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'émettre un avis **favorable** à la démolition par Maisons et Cités SOGINORPA de 40 logements, leur appartenant, sis cité de la Gare.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/82 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN – MISE EN CONFORMITE SUITE A LA LOI DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction des compétences issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) comme suit :

Compétences obligatoires :

- En matière de développement économique
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire
- En matière d'équilibre social de l'habitat
- En matière de politique de la ville
- En matière d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Assainissement
- Eau
- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération susvisée pour se prononcer sur le transfert de compétence envisagé. A défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe » et notamment le titre II « Des intercommunalités renforcées » prévoyant une modification des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16/117 en date du 30 juin 2016 actant les modifications statutaires conséquentes à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe,
- Vu l'article L. 5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide d'approuver le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et d'approuver les statuts repris en annexe 6 à la présente délibération.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2016/83 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016/38 EN DATE DU 11 AVRIL 2016 RELATIVE AUX COLIS DE NOEL 2016

Monsieur le Maire rappelle que le montant des colis de Noël pour l'année 2016 a été défini par délibération n°2016/38 en date du 11 avril 2016.

Le montant maximum a été fixé à 4,50 € TTC pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, les enfants fréquentant le centre multi-accueil ainsi que les enseignants et personnel d'encadrement, coquille et clémentines en sus réparti comme suit dans la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'ensemble des colis de Noël 2016 :

- Lot n°3 « friandises de Noël pour les écoliers et les enfants fréquentant le centre multi-accueil » : 1,50 € TTC maximum le sachet de friandises
- Lot n°4 « cadeaux de Noël pour les écoliers et les enfants fréquentant le centre multi-accueil » : 3 € TTC maximum

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « enfance – jeunesse et éducation » qui s'est réunie le 3 octobre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

1) décide de modifier la délibération n°2016/38 en date du 11 avril 2016 comme suit :

- 4,75 € TTC maximum pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, les enfants fréquentant le centre multi-accueil ainsi que les enseignants et personnel d'encadrement, coquille et clémentines en sus.

2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2016/84 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DURABLE, RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 29 septembre 2016, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** décide de signer la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale du Pas de Calais figurant en annexe 7 ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/85 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 A L'ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que l'Association « Rencontres et Loisirs », dont le siège social est à OIGNIES, met à la disposition de la commune une équipe d'éducateurs spécialisés, menant des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles par le biais d'actions diverses (travail de rue, ateliers, actions globales ou individuelles, informations, animations ...), sur certains secteurs de LIBERCOURT.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 650,12 €, qui sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2016.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 30 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de verser à l'Association « Rencontres et Loisirs » une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 11.650,12 €.
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2016.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/86 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES GARDES D'HONNEUR DE LORETTE.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 30 septembre 2016, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'octroyer à l'association des gardes d'honneur de Lorette une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.
- 2) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2016
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/87 - SUBVENTIONS DIVERSES A ACCORDER EN 2016

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 30 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) arrête le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 qui sera accordée aux associations comme suit :

<i>Associations</i>	<i>Subventions 2015</i>	<i>Subventions 2016</i>
<i>Poètes du Nord</i>	0 €	300 €

- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016– compte 6574.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/88 - DENOMINATION DU BATIMENT PAD/CCAS

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal », qui s'est réunie le 28 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à la majorité, soit :**

PROPOSITION	VOTE
MAISON DU DROIT ET DES SOLIDARITE	0
MAISONS DES DROITS ET DES SOLIDARITES	4
MAISON DES DROITS ET DE LA SOLIDARITE	21

et 1 ABSTENTION

décide de dénommer le bâtiment accueillant le Point d'Accès aux Droits et le Centre Communal d'Action situé 2 rue Jean-Baptiste Delobel « **MAISON DES DROITS ET DE LA SOLIDARITE** »

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2016/89 - CONCOURS DES BALCONS, FACADES ET JARDINS FLEURIS – VALIDATION DU MONTANT DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, comme chaque année, la Ville de LIBERCOURT a organisé un concours de balcons, façades et jardins fleuris.

Le jury, qui est passé le 15 juin 2016, a procédé au classement des lauréats.

Monsieur le Maire précise que chaque lauréat se verra remettre un lot sous la forme d'un bon d'achat, conformément au montant figurant sur l'annexe 8.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Initiatives Citoyennes– Insertion Sociale et Professionnelle – Cadre de Vie de Développement Durable » qui s’est réunie le 28 septembre 2016, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l’ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l’unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de valider le montant du lot attribué à chaque lauréat, conformément au tableau repris en annexe 8 à la présente délibération, variable en fonction du classement des lauréats
- 2) d’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2016.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours dans le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l’Etat et sa publication.

COMMUNICATIONS DU MAIRE AU 04 OCTOBRE 2016

1) SUBVENTIONS

- 1.171,19 € par la Caisse d’Allocations Familiales d’ARRAS pour l’achat de matériel pour le relais d’assistantes maternelles.
- 11.596,10 par l’Etat au titre des travaux subventionnés dans le cadre des amendes de police relatives à la circulation routière – répartition 2015 – pour l’aménagement de voiries et parkings aux abords du PAD et du CCAS.
- 18.559 € par la Fédération Départementale d’Energie du Pas de Calais pour les travaux d’esthétique réalisés Boulevard Schumann.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet
COMMANDE PUBLIQUE			
13/07/2016	31	13/07/2016	Convention avec la Ville de HARNES pour l'utilisation de la piscine par les écoles Jean Jaurès, Pierre Curie et Pantigny moyennant le paiement d'une redevance de 1,80 € par élève et par séance.
28/07/2016	32	28/07/2016	Contrat OPTIMIS 2 avec la poste moyennant un coût de prestation d'un montant de 1.071 € HT en vue d'un traitement informatique du fichier électoral afin de normaliser et fiabiliser les données « adresse ».
28/07/2016	33	28/07/2016	Marché n° 2016-06 relatif au marché d'insertion et de qualification professionnelle 2016/2018 avec la Régie de Quartier intercommunale IMPULSION à CARVIN pour un montant de 200.176,80 € net de taxes
28/07/2016	34	28/07/2016	Avenant n° 1 au marché relatif à la déconstruction du bâtiment situé au droit du n° 10 Bd Darchicourt avec l'entreprise FERREIRA SAS à TOURCOING afin d'effectuer la dépose d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales et de la couverture du garage en amiante pour un montant de 6.200 € HT et de retirer des prestations du marché, la fourniture et mise en œuvre d'enrobés, ainsi que la fourniture et pose de la clôture et du portail pour un montant de 6.582,50 € HT.
03/08/2016	35	03/08/2016	Contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture GODIN à STE CATHERINE LES ARRAS en vue de la transformation d'un ancien bureau de tabac en commerce et logement situé au 33 rue Cyprien Quinet sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 22.500 € HT.
12/09/2016	43	12/09/2016	Infructuosité du marché n° 2016/08 relatif à la fourniture et pose d'ensembles menuisés en aluminium et lancement d'une nouvelle consultation.
15/09/2016	44	15/09/2016	Avenant n° 2 au marché n° 2015/03 relatif au nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie de certains bâtiments municipaux avec la SARL CLINITEX 62 à TILLOY LES MOFFLAINES afin d'ajouter un produit d'entretien au bordereau des prix unitaires du lot n° 1 en vue d'effectuer un nettoyage complémentaire au complexe sportif Antoine Victor.

19/09/2016	46	19/09/2016	Marché n° 2016/09 relatif aux travaux de réfection d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Pantigny avec la SARL LEROY à LOMME sur la base d'un montant de marché de 49.079 € HT.
26/09/2016	50	26/09/2016	Avenant de transfert du marché relatif à l'entretien des voiries 2014-2017 au profit de COLAS EST Agence Artois à LENS (siège social à NANCY) pour le lot n° 2 : fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid et d'enduits superficiels et de MVS (Matériaux du Val de Scarpe) à CORBEHEM (siège social à NANCY) pour le lot n° 3 : fourniture d'enrobés en centrale.
DOMAINE ET PATRIMOINE			
17/08/2016	37	17/08/2016	Redevance 2016 pour occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution de gaz, soit 2.034 €.
17/08/2016	38	17/08/2016	Instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.
17/08/2016	39	17/08/2016	Tarifs de droit de place pour occupation provisoire du domaine public lors du marché aux puces, braderie et brocante du centre-ville le dimanche 4 septembre 2016 : soit 3 € les 4 mètres pour les libercourtois, y compris les riverains et 6 € les 4 mètres pour les extérieurs.
23/08/2016	41	23/08/2016	Redevance 2016 pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit 2.666 €
23/09/2016	47	23/09/2016	Convention avec CULTURE COMMUNE en vue de l'occupation du Domaine de l'Épinoy pour la période du 17 au 19 novembre 2016, moyennant le paiement d'un tarif d'hébergement d'un montant total de 406 €, soit 2 nuitées avec petits déjeuners pour 7 personnes
FINANCES			
23/08/2016	40	23/08/2016	Création d'une régie temporaire de recettes pour l'organisation du marché aux puces – braderie-brocante du 4 septembre 2016.
15/09/2016	45	15/09/2016	Institution d'une régie de recettes temporaire pour le voyage du personnel communal en 2016.
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE			
30/08/2016	42	30/08/2016	Constitution de partie civile dans le cadre d'une audience publique prévue le 28/09/2016 à 14 heures – Dossier n° 14/00005661 FINOT Jacques suite à l'infraction dressée le 24/03/2014 par la Police Municipale pour dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés.

<i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</i>			
11/07/2016	30	11/07/2016	Don de l'entreprise SOTRAIX d'un montant de 300 € pour l'organisation de « LIBERCOURT Plage »
10/08/2016	36	10/08/2016	Don de l'entreprise PINSON PAYSAGE NORD d'un montant de 300 € pour l'organisation de « LIBERCOURT Plage »
23/09/2016	48	23/09/2016	Convention et avenant avec l'ADAE 62 relatifs aux modalités de mise en place d'une mesure de réparation pénale
23/09/2016	49	23/09/2016	Convention et avenant avec l'ADAE 62 relatifs aux modalités de mise en place d'une mesure de réparation pénale

CONTRATS – MARCHES – CONVENTIONS ET AVENANTS

C-11-2016 – La convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de services « relais d'assistants maternels » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, conformément à la délibération n° 2016/61 en date du 08 juillet 2016, a été visée par le contrôle de légalité le 25 août 2016.

C-12-2016 – La convention de mise en œuvre d'un fonds de concours pour le maintien du commerce de proximité de l'immeuble sis 33 rue Cyprien Quinet signée avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, conformément à la délibération n° 2015/63 en date du 1^{er} juillet 2015, a été visée par le contrôle de légalité le 25 août 2016.

La convention relative aux travaux d'assainissement, NTIC, de voirie, d'éclairage public et d'effacement des réseaux des rues des Jacinthes, Bleuets, Jonquilles et Pivoines, conformément à la délibération n° 2016/45 en date du 17 juin 2016, a été signée par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN le 05 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.